

INTERPELLATION

| | |
|---------------|--|
| Auteur | Marie-Paul BENDER, AdG/LA, Jean-Pierre GUEX, PDCB, Stephane GANZER, PLR et Jerome DESMEULES, UDC |
| Objet | Que se passe-t-il Chez Paou ? |
| Date | 04/09/2020 |
| Numéro | 2020.09.249 |

En avril dernier, le directeur et la quasi-totalité de la direction de la Fondation Chez Paou ont interpellé le Conseil de fondation, le service de l'action sociale et le service de protection des travailleurs au sujet de l'ingérence du Conseil de Fondation dans la gouvernance de l'institution.

Un mandat a été confié par le SAS à un consultant extérieur. Ses conclusions ne traitent absolument pas des graves éléments soulevés par l'interpellation et elles ont pourtant pris une part prépondérante dans la décision du Conseil de fondation de licencier le directeur. Il faut ajouter, et c'est inédit dans ce genre d'institution, que 50 des 52 collaborateurs ont depuis lors signé une demande de réintégration du directeur, adressée au Conseil de Fondation. Ce dernier a campé sur ses positions, sans explications aux questions concrètes du personnel.

La qualité des prestations offertes par cette institution, reconnue au-delà de nos frontières cantonales, mérite plus d'attention de la part des services cantonaux.

La Fondation chez Paou bénéficie de subventions de l'Etat.

Conclusion

- De quelle nature était le mandat donné au mandataire externe puisqu'il n'a pas traité des points soulevés par l'interpellation de la direction ?
- Le Département est-il satisfait de l'évaluation faite par le mandataire ?
- Les directives réglant la gestion des institutions, même privées mais touchant des subventions de l'état, ont-elles été respectées ?
- L'audit du mandataire conclut-il à des erreurs graves imputables à la direction ?
- Quelles mesures le conseil d'état a-t-il l'intention d'entreprendre pour assurer un fonctionnement optimal de cette institution?